



MAIRIE DE SAINT-THOMAS

CONSEIL MUNICIPAL

du 15 avril 2021

Type : session ordinaire

Présents : Céline COULY – FEIX / Céline DANGLA / Nadine DESPIS / Laurie DESPIS -- CARMONA / Marie-Sylvie DELARSE / Nicolas DUCOURAU / Régis DURAND / Sébastien FAVOTTO / Susan FURTAK / Jean-Marc LECERF / Nathalie LISCH / Alain PALAS / Pierre RAYO / Alain REFUTIN

Pouvoirs : Nicolas LEMOINE donne pouvoir à Nadine DESPIS

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECERF

Séance : Salle du conseil Début : 20 h 30 Fin : 22 h 30

1) VOTE DES DEUX TAXES COMMUNALES 2020

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son Président, vote à l'unanimité les taux de référence communaux 2021, donc le taux des deux taxes de la commune est comme suit :

- Foncier bâti : **31,83 %**
- Foncier non bâti : **68,57 %**

Concernant le « foncier bâti », il faut savoir que la part du département disparaît. En compensation de la perte de la taxe d'habitation, le pourcentage correspondant au département se retrouve dorénavant sur la commune (Part départementale : 21.90% + Part communale : 9.93%).

2) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Alain PALAS, maire, soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du Budget Primitif Communal 2021.

Après avoir étudié ce projet, chapitre par chapitre et article par article, le Conseil Municipal arrête pour 2021 :

- Les dépenses de fonctionnement à la somme de **531 886,54** Euros
- Les dépenses d'investissement à la somme de **179 964,70** Euros
- Les recettes de fonctionnement à la somme de **531 886,54** Euros
- Les recettes d'investissement à la somme de **179 964,70** Euros

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget Primitif Communal à l'unanimité des membres présents.

3) ACCEPTATION DU FOND DE CONCOURS « CHAPELLE »

Vu la délibération de fonds de concours 2020.168 attribués par le Muretain-Agglo en date du 17 Novembre 2020,

Vu la délibération 2020-35 du conseil municipal en date du 11 Décembre 2020,

Monsieur ALAIN PALAS, Maire, précise que le fonds de concours attribué doit être accepté par les membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter le fond de concours de 4012 euros

Pour la demande, l'argumentaire que nous avons élaboré a été axé sur l'aspect énergétique et le fait que nous ne comptons solliciter que des artisans locaux.

4) ACCEPTATION DU FOND DE CONCOURS « EGLISE »

Vu la délibération de fonds de concours 2020.168 attribués par le Muretain-Agglo en date du 17 Novembre 2020,

Vu la délibération 2020-36 du conseil municipal en date du 11 Décembre 2020,

Monsieur ALAIN PALAS, Maire, précise que le fonds de concours attribué doit être accepté par les membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter le fond de concours de 4752 euros

Idem que précédemment pour l'argumentaire.

5) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU » AU MURETAIN AGGLO

En application de ces dispositions, les communes membres du « Muretain Agglo » ont bloqué ce transfert en 2017 en s'y opposant majoritairement.

Toutefois, en application du mécanisme de « revoyure » prévu par la loi ALUR le transfert de la compétence à l'EPCI se réalise automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », sauf opposition des communes dans les mêmes conditions de blocage.

Initialement fixée au 1^{er} janvier 2021, la date butoir a été reportée au 1^{er} juillet 2021, dans le cadre des lois susvisées sur l'état d'urgence sanitaire.

Il en résulte que le transfert s'opérera à cette nouvelle date et que pour s'y opposer au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans la période comprise du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Le conseil communautaire du Muretain Agglo, dans sa délibération n° 2020.165, a proposé aux communes de refuser le transfert dans l'attente de la finalisation de la démarche de spatialisation du projet de territoire, outil opérationnel qui permettra à terme d'avoir une vision intégrée et cohérente du développement du territoire Muretain.

Considérant l'intérêt qui s'attache dans l'immédiat à ce que la commune conserve cette compétence, Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de s'opposer** au transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au Muretain Agglo ;
- **d'habiliter** le Maire ou à défaut son représentant à l'effet de transmettre la présente délibération à Mr le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'au Muretain Agglo et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les propositions ci-dessus.

6) TRAVAUX A L'EGLISE « DEMONTAGE ET REPOSE DE CARREAUX »

Une très grande majorité des carreaux de protection des vitraux est soit cassée, soit fendue, soit désolidarisée de l'encadrement métallique suite à l'absence de joint. En conséquence, l'étanchéité n'est plus assurée.

Une première série de remplacement est intervenue en début d'année. Maintenant que les arbres ont été soit coupés, soit élagués, une seconde sera effectuée sur la façade sud de l'église qui est devenue accessible pour le télescopique.

Monsieur le Maire explique la nécessité de remplacer une centaine de carreaux à l'Eglise.

Il présente aux conseillers municipaux, le devis de l'entreprise EURL Michel EDELIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De faire exécuter les travaux par l'entreprise EURL Michel EDELIN
- D'inscrire ces travaux sur le budget investissement à l'article 21318
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible

7) PETITS TRAVAUX URGENTS DU « SDEHG »

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an** ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - D'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - De présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

8) VALIDATION DES MONTANTS DE L'AC « INVESTISSEMENT »

Vu la délibération 2020.173 approuvant le montant des AC 2020 définitives, (jointe en annexe)

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des membres intéressés, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Monsieur ALAIN PALAS, Maire, explique que l'AC d'investissement correspond aux dépenses de voirie exécutées par le Muretain Agglo qui en a la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le montant notifié de -11760 euros qui sera porté sur le budget primitif en investissement à l'article 2046.

9) ACHAT ET INSTALLATION DE VIDEOPROJECTEURS A L'ECOLE

Monsieur le Maire explique la nécessité de doter les 2 classes primaires de Saint -Thomas d'un Vidéoprojecteur chacune afin de faciliter le développement pédagogique de nos élèves.

Il présente aux conseillers municipaux, le devis de l'entreprise MANUTAN établi selon le choix et les critères des deux enseignants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De commander le matériel à l'entreprise MANUTAN
Ce mobilier sera inscrit sur le budget investissement article 2184
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Directeur de l'école a demandé cet investissement de manière à pouvoir projeter dans les deux classes, via une connexion avec un ordinateur PC. Il s'agit d'un modèle positionné au plafond, sans adjonction d'écran de projection sur le mur accueillant les tableaux.

QUESTIONS DIVERSES

a. ABORDS DE L'ÉCOLE

- Sujet n°1 :
Depuis la création du « jardin partagé », les écoliers vont davantage vers la mare. La problématique de mise en sécurité se pose donc, d'où un souhait du Directeur de l'école et des parents d'élèves pour un aménagement de la partie du muret situé derrière l'abri « outillage ».

Actuellement un grillage détérioré se limite à essayer d'empêcher d'atteindre le talus bordant la mare côté de la propriété de Mr YON :



- Sujet n°2 :
Malgré une sensibilisation orale des enseignants et des personnes surveillant les écoliers durant la coupure du déjeuner, notre agent municipal nous a signalé que les détériorations engendrées par les enfants continuaient sur le boulodrome et ses abords.

b. SYNDICAT DES EAUX

Suite au vote du Conseil communautaire en faveur du « POUR » concernant la fusion **SIECT** et **SAGE**, le Préfet maintient son avis défavorable.

Alain REFUTIN a assisté à une réunion au **SIECT** dans laquelle ces trois sujets ont été évoqués :

- La qualité de l'eau risque d'être moindre.
- Il y aura un impact sur la nécessité d'installer des compteurs aux aiguillages du réseau d'eau vers les différentes communes.
- A ce jour, le plan de financement de la construction de l'infrastructure de SAUBENS n'est pas réellement bouclé.

c. PROJET « CULTUREZ-VOUS »

Ce projet consiste à organiser une journée de convivialité dans la période estivale. Il aurait été judicieux de choisir la fin juin qui correspond à la fin de l'année scolaire mais les élections, les conditions sanitaires et la disponibilité du maire compromettent cette solution.

En première approche, le programme de cette journée serait le suivant :

- 10h00 -12h00 : Randonnée-Nettoyage
- 12h00 -12h30 : Inauguration de la « Biblio graine » et du « Jardin Partagé » avec le verre de l'amitié
- 12h30 – 13h30 : Repas pique-nique
- 13h30 – 16h30 : Rencontre avec les Associations
- 14h00 – 15h00 : Pour les enfants : initiation à la poterie (1^{ère} session)
- 15h30 – 16h30 : Pour les enfants : initiation à la poterie (2^{ème} session)
- 17h30 : Fin de la journée

L'organisation incombe aux conseillers municipaux et le financement s'opère sur la ligne 6232 (Fêtes et cérémonies) du budget « fonctionnement ». L'estimation du coût du verre de l'amitié et de l'atelier « poterie » s'élève à moins de 500€. Il serait néanmoins préférable de demander une petite participation.

Sachant que cette manifestation aurait lieu à proximité du jardin, il faudra condamner la voie de circulation passant devant l'école. De même, il faut prévoir la réservation d'un chapiteau qui serait installé sur cette partie goudronnée.

Concernant l'implantation de la cabine téléphonique recustomisée en « Biblio graine », certains membres du Conseil optent pour une proximité avec l'école et le jardin, d'autres pour une proximité mairie / maison des associations.

Ce projet est adopté mais la date reste à fixer.

A Saint-Thomas le 22/04/2021

Le Maire, Alain PALAS

